

LIVRET DE RENTRÉE ÉTUDIANT·ES INTERNATIONAUX·ALES

AIDES FINANCIÈRES

TITRE DE SÉJOUR

SANTÉ

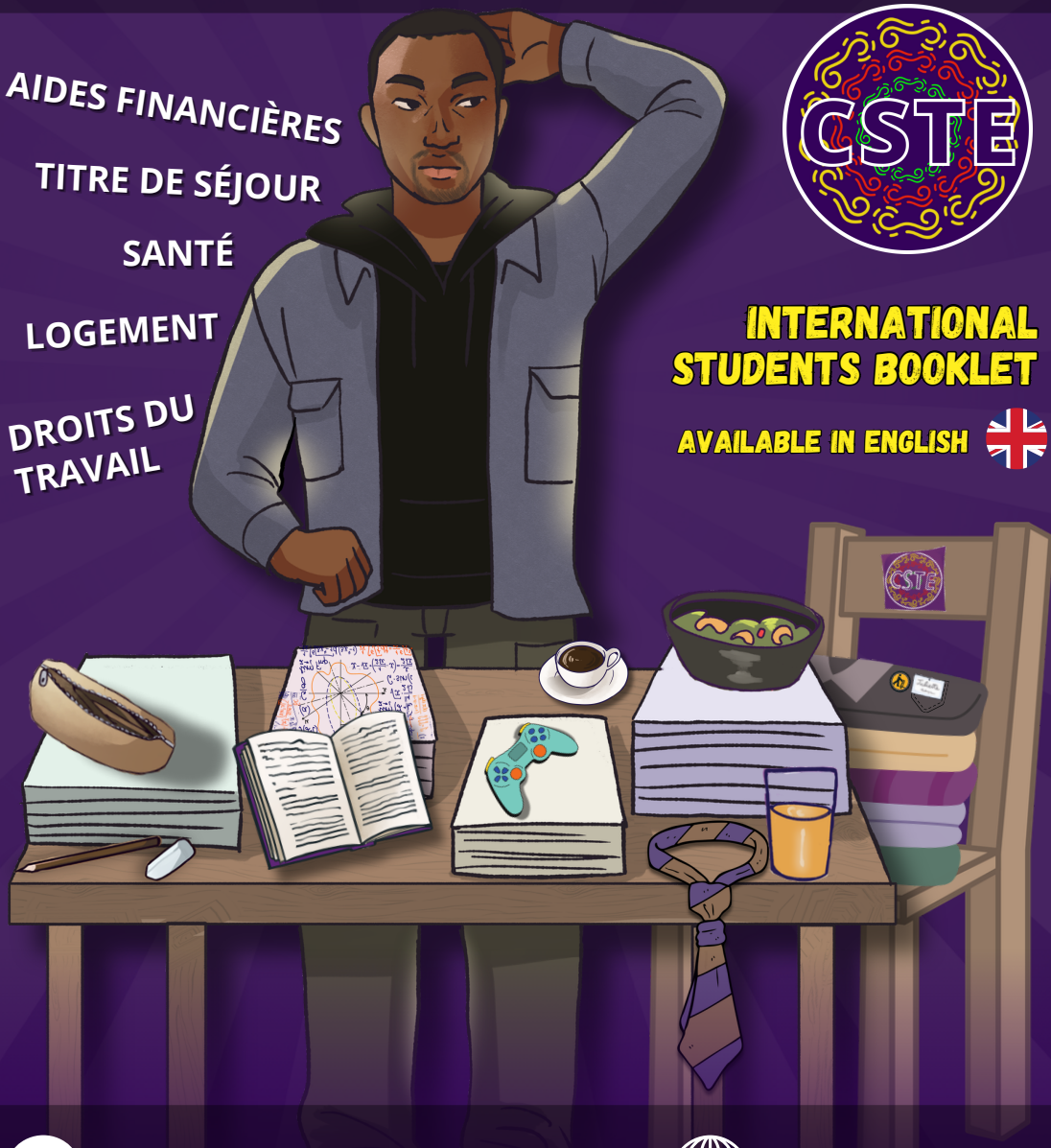
LOGEMENT

DROITS DU
TRAVAIL



**INTERNATIONAL
STUDENTS BOOKLET**

AVAILABLE IN ENGLISH 



contact@cste68.fr



cste68.fr

SOMMAIRE ET INTRODUCTION

PRÉCARITÉ



AIDES ALIMENTAIRES



REMBOURSEMENT DES
FRAIS D'INSCRIPTION



ASSISTANCES SOCIALES



AIDE PONCTUELLE

SE SOIGNER POUR PAS CHER

SÉCURITÉ SOCIALE



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



ANNUAIRE



LOGEMENT



LOGEMENT INSALUBRE



EXPULSION



APL

ARNAQUES



AUGMENTATION DE LOYER



CAUTION VISALE



TITRE DE SÉJOUR



REFUS CERTIFICAT DE RÉSIDENCE



REFUS TITRE DE SÉJOUR



REFUS VISA

TRAVAIL



ALTERNANCE, APPRENTISSAGE



PENDANT CES ÉTUDES

RESSOURCES UTILES :

LOGEMENT TEMPORAIRE/D'URGENCE

Auberge de Jeunesse Mulhouse

37 rue de l'Illberg 68100 Mulhouse
20€/nuît (tarif étudiant, hors petit déj)

Logement d'Abord (LDA)

Accompagnement et hébergements
d'urgence sur Mulhouse et Colmar

Auberge de Jeunesse Colmar

2 rue Pasteur 68000 Colmar
32€/nuît (chambre collective), 40€/nuît
(chambre individuelle) : hors petit déj



LES ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS

Association des Étudiant-es Sénégalais de Colmar et Agglomération

@aesca.association/aesca.association@gmail.com

Association des Étudiant-es Sénégalais de Mulhouse

@AESM_Mulhouse_68

Collectif des étudiant-es mulhousien-nés venu-es d'ailleurs

PRÉAMBULE

À l'Université, pour les démarches et questions, tu peux aller voir le **BVE** (Bureau de la Vie Étudiante) : bve@uha.fr

La majorité des étudiant-es internationales-aux fait face à un véritable **parcours du combattant** en venant étudier en France : labyrinthe administratif, précarité, ... Ce n'est pas une fatalité mais la conséquence de **politiques xénophobes et racistes** menées par les gouvernements successifs : décret Bienvenue en France en 2019, loi immigration de janvier 2024, ... Ce à quoi s'ajoute la **casse du service public** (notamment les préfectures, causant des retards de titres de séjour). Résultat : une "fabrique des sans-papiers". Ce livret, en **complément des livrets de rentrée de Mulhouse et Colmar**, souhaite contribuer à rendre moins flou et moins difficile le cursus des étudiant-es internationales-aux. Il contient des **ressources** et de quoi connaître la base de ses **droits**. Seule l'amélioration des conditions de vie et d'études pour toust-es permettra aux étudiant-es d'étudier sereinement, sortir, **s'émanciper** !

LES AIDES ÉTUDIANTES !

LES ASSISTANCES SOCIALES :

Tu peux prendre rendez-vous avec une **assistante sociale** du CROUS ou de l'UHA à partir de la plateforme mesrdv.etudiant.gouv.fr en sélectionnant le "CROUS de Strasbourg" et "service social". Le lien est directement disponible via le QR code à la fin du livret.

LES STRUCTURES D'AIDES ALIMENTAIRES :

MULHOUSE

Les restaurants du cœur : Maison de la SOLIDARITE,
33 Rue d'Ensisheim, 68270 Wittenheim

Trajet en transport en commun :

- Bus C4 Ste Barbe jusqu'à l'arrêt Place de Thiers.

Secours populaire français : 6 Rue des Amidonniers,
68100 Mulhouse

Trajet en transport en commun :

- Tram 1 jusqu'à l'arrêt Musée de l'auto.
- Bus C5 Jonquilles jusqu'à l'arrêt Musée de l'auto.
- Bus 16 jusqu'à l'arrêt Franklin.

Les Paniers Solidaires de TerrESStre :

Chaque jeudi, en alternance entre les campus Fonderie et Illberg à Mulhouse, des **paniers de légumes bio et locaux** sont proposés au prix de 3 €, incluant un **produit salé issu du commerce équitable**. Il est possible d'ajouter 500 g de féculents pour 0,50 € de plus. Ces paniers sont subventionnés par le CROUS et l'UHA

- Les distributions ont lieu à la Maison de l'Étudiant à Illberg et aux locaux associatifs à la Fonderie.
- Pour réserver, voir via les réseaux de TerrESStre : terresstre.association

La CSTE avec le projet des Maraîchers Solidaires à Mulhouse et Colmar :

Distribution bimensuelle sur les campus, **QR-code** au dos du livret pour s'inscrire à la newsletter des distributions.

COLMAR

Centre d'entraide alimentaire la Manne :

23 rue Galtz 68000 Colmar

Trajet en transport en commun :

- Bus A jusqu'à l'arrêt Rapp.

Secours populaire français Haut-Rhin : 1

Rue du Linge, 68000 Colmar

Trajet en transport en commun :

- Bus E jusqu'à l'arrêt Trois Châteaux.

LE REPAS À 1 € :

Si tu n'es pas boursier-ère mais quand même précaire : tu peux demander le **repas à 1 € !**

epa.lescrous.fr
ou

AIDE SPÉCIFIQUE PONCTUELLE

Elle est **accessible** à tous-tes les étudiant-es (pas de limite d'âge pour les étudiant-es reconnu-es en situation de handicap) sans critères de nationalité. Il s'agit d'une aide, dont le montant peut varier, pour t'aider en cas de **difficultés ponctuelle-s** (logement, équipement-s, matériel-s d'étude, ...). Elle est versée en une fois.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Tu peux faire une demande de **remboursement/exonération de tes frais d'inscription** à l'UHA lors de la rentrée entre septembre et novembre 2025 auprès de la commission d'exonération, au titre de l'année 2025-2026.

Les démarches sont à effectuer auprès d'une assistante sociale du CROUS ou de l'UHA

BOURSE SPIEGEL

La bourse de la Fondation Pierre et Jeanne Spiegel est une aide financière destinée aux étudiant-es ayant au moins un BAC+1 validé. **Ouverte à tous-tes**, elle peut se matérialiser sous la forme d'une aide ponctuelle ou d'un soutien mensuel, afin de faciliter la poursuite des études

Les démarches sont à faire sur la plateforme : <https://fondation-spiegel.fr/>

Pour pas mal d'aides, il t'es demandé un **RIB de compte bancaire** : pense à ouvrir un compte bancaire, pour ça il te faut : une copie d'un VLS / Titre de séjour (pièce d'identité) + justificatif de domicile (facture ou attestation du CROUS) + justificatif de scolarité.

En attendant d'avoir un compte, tu peux récupérer une carte bancaire dans un bureau de tabac et y mettre de l'argent dessus en échange de cash.

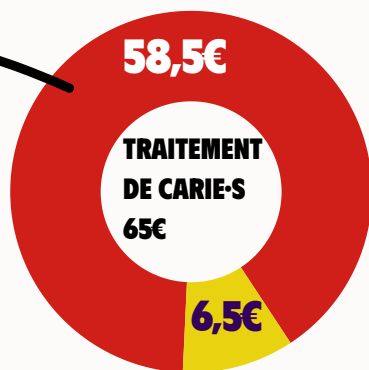
SE SOIGNER POUR PAS CHER

SÉCURITÉ SOCIALE

La sécurité sociale permet d'être **remboursé-e** d'une partie de ses frais de santé (médecin généraliste, dentiste, médicaments sur ordonnance,...). En Alsace-Moselle, la prise en charge (remboursement) est de 90%.

Pour l'obtenir, il faut :

1. S'inscrire sur <https://etudiant-etranger.ameli.fr/>
2. Déposer les **pièces justificatives** demandées (carte d'identité, titre de séjour, attestation de scolarité,...)
3. Récupérer son **numéro de sécurité sociale**
4. Remplir un formulaire pour recevoir sa **carte vitale**



LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Elle prend en charge le **reste à payer** de la sécurité sociale et te permet donc de payer moins cher et de ne rien déboursier pour certains frais de santé.

ET SI TU N'AS PAS LES MOYENS, LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS) :

Pour **tous-tes les étudiant-es**, elle permet, selon les revenus, de ne pas avoir à payer, ou peu, pour les consultations de médecine générale, des protections périodiques réutilisables et certains soins dentaires, auditifs, visuels. La **demande** est à faire avec ton foyer ou seul-e si tu as une déclaration fiscale détachée de tes parents, si tu perçois une aide annuelle du CROUS ou si tu as un ou plusieurs enfants, sur complementaire-sante-solidaire.gouv.fr

TON ANNUAIRE DE SOIN PAS CHER

PASS (PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ)

Colmar

Service Social de l'Hôpital Pasteur, bâtiment 26B

03 89 12 40 89 ou 03 89 12 43 11
ou 03 89 12 46 65

pass.carrefoursante@ch-colmar.fr

Mulhouse

Service Social de Hôpital Émile Muller (entre le bâtiment principal et le service des urgences).

03.89.64.60.27

DISPOSITIF SANTÉ PSY (OU CHÈQUE PSY)

Tu peux bénéficier de **12 séances gratuites** par année universitaire chez un-e psychologue conventionné-e via le dispositif Santé Psy Étudiant.

SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE (SSE) :

- À Mulhouse : Maison de l'Étudiant, Campus Illberg, 1er étage, prendre rdv : linda.wendling@uha.fr / 03 89 33 64 47
- À Colmar : Maison de l'Étudiant, Campus Grillenbreit, Bâtiment B, 1er étage, prendre rdv : isabelle.turquier@uha.fr / 03 89 20 23 44

SANTÉ SEXUELLE

Pour la prescription de la contraception et l'IVG, des centres peuvent t'accueillir gratuitement dans le Haut-Rhin :

planning-familial.org/fr/le-planning-familial-du-haut-rhin-68/les-centres-ivg-et-contraception-373

Dépistage IST / VIH : voir CeGIDD et AIDES du Haut-Rhin

3

*Si tu as moins de 26 ans, tu peux trouver des **préservatifs** (masculins ou féminins) **gratuits** et sans ordonnance en pharmacie. Il faut présenter une **carte vitale**, une **carte européenne d'assurance maladie** ou une **carte AME** (Aide médicale d'Etat, qui permet aux personnes en situation irrégulière d'accéder à des soins). Tu peux aussi trouver des **pilules du lendemain** gratuitement en pharmacie, sans ordonnance.*

SE LOGER + AIDES

ARNAQUES

L'usurpation d'identité et l'hameçonnage



Annonce trop parfaite ?
Prix en dessous du marché local ? Profil du bailleur-euse louche ? (photo IA, spam, infos louche)

Regarde l'activité du compte, le nombre d'annonces, la date de création du compte. **Assure-toi** que ton interlocuteur-ice est bien le-a propriétaire du bien

Mails et sms suspects ?
Certain-es se font passer pour le-a proprio ?

Une urgence est créée (ex : loyer impayé, erreur technique) et un paiement est demandé dans un délai très court sur leurs coordonnées bancaires.

Demande une visite et une copie de sa taxe foncière si possible (Airbnb loués pour nous arnaquer etc...)

Ce type d'arnaque dérobe tes informations personnelles et se sert de ton identité pour des méfaits...

⚠ Le-a proprio n'a pas le droit de demander un pré-paiement pour réserver le logement.

LOGEMENT INSALUBRE ET AUGMENTATION DE LOYER ? LES DROITS.

Le-a proprio doit fournir un logement en bon état d'usage, transmettre gratuitement les quittances de loyer (quand tu demandes), et assurer les réparations à sa charge (lors des pannes etc.). Le-a bailleur-euse n'a pas le droit d'entrer dans le logement sans ton accord même avec les clefs.

En cas de nuisibles, le-a propriétaire est à la charge des frais d'intervention de désinfection et des dommages causés SAUF s'il y a eu négligence du locataire (que le-a proprio doit prouver).

Le-a proprio a le droit d'augmenter ton loyer une fois par an si la clause est dans le bail (révision annuelle). L'augmentation se fait selon l'indice IRL*, iel n'a pas le droit d'augmenter au dessus de celui-ci.

$$\text{Nouveau loyer} = \frac{\text{loyer en cours} \times \text{nouvel IRL}^* \text{ du trimestre de référence du bail}}{\text{IRL}^* \text{ du même trimestre de l'année précédente.}}$$

*Indice de Référence des Loyers

JE SUIS MENACÉ-E D'EXPULSION, QUE FAIRE ?

En cas de loyers impayés, tu as 6 semaines avant que le-a propriétaire aie le droit d'engager des procédures. Mais tant que le tribunal n'a pas rendu de décision, le-a proprio n'a pas le droit de t'expulser.

Sans décision de justice, les expulsions sauvages sont **interdites**. Cela passe par une mise en demeure (*les huissiers*), puis une assignation (*la convocation*), et enfin un tribunal qui décide de l'expulsion (*le jugement*).

⚠ Le-a proprio n'a pas le droit de t'expulser lors de la trêve hivernale (1^{er} Nov. au 31 Mars).

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

L'Aide Personnalisée au Logement est une allocation délivrée par la **CAF**, disponible pour tous-tes les étudiant-es, pour aider à payer ton loyer quand tu ne vis plus chez tes parents, quelle que soit la situation financière de tes parents. Tu dois fournir :

- ton contrat de logement
- une attestation d'hébergement / un justificatif de domicile
- un RIB d'un compte bancaire français

Ton tuto pour se créer un compte CAF:

<https://caf.fr/allocataires/caf-du-var/offre-de-service/logement/je-suis-etudiant-etou-apprenti/je-suis-etudiant-etrananger>

LA CAUTION VISALE

La caution VISALE est une aide gérée par Action Logement pouvant t'avancer le **dépôt de garantie** pour ton logement ainsi que se porter **garante** pour toi.

Tu peux faire la demande sur visale.fr

Les logements CROUS :

Les logements disponibles sont mis en ligne les lundis et jeudis à 14h sur la plateforme **trouverunlogement.lescrous.fr**.

Si tu veux garder ton logement sur **plusieurs années**, c'est possible : il faudra que tu réalises une demande de renouvellement avec le CROUS (dès mars et fin des démarches en avril).

TITRE DE SÉJOUR

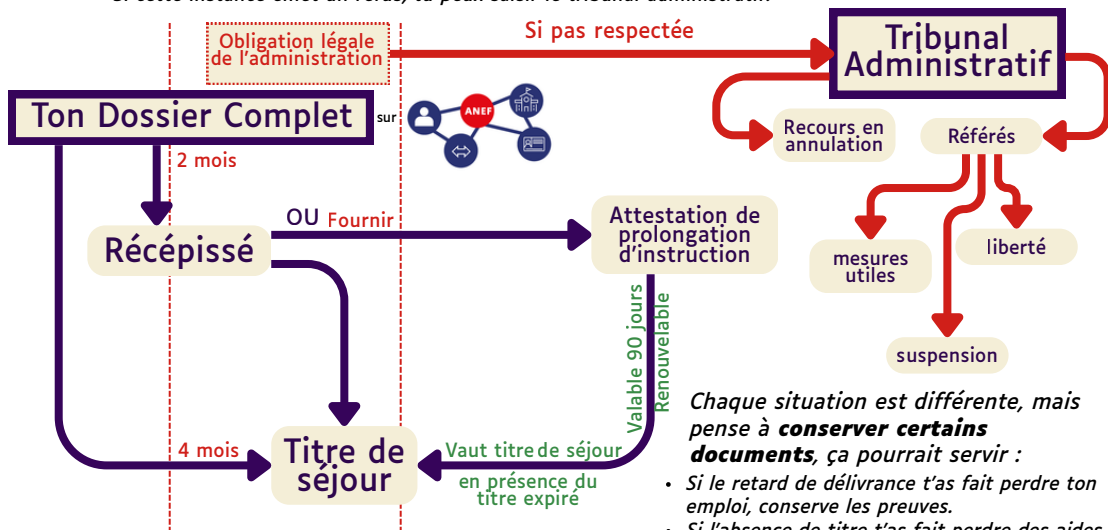
Une fois arrivé·e en France, tu as **3 mois** pour valider ton visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) pour ne pas être considéré·e en situation irrégulière. Cela se fait sur le site de l'**ANEF** :

<https://administration-etrangers-entree.interieur.gouv.fr/>

EN CAS DE REFUS

- **Refus de visa** (explicite avec une réponse expresse, implicite sans réponse dans les 2 mois), tu peux faire un recours administratif devant la **Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)***, dans les **30 jours** suite au refus.
- **Refus de titre de séjour** (explicite avec une réponse expresse, implicite sans réponse dans les 4 mois à partir de ta demande), tu peux faire un **recours gracieux** auprès de la préfecture (dans les 2 mois suivant le refus). Tu peux également saisir le·a **Défenseur·se des droits***.
- **Refus de certificat de résidence** (explicite avec une réponse expresse, implicite sans réponse dans les 4 mois à partir de ta demande), tu peux faire un **recours gracieux** auprès de la préfecture* (dans les 2 mois suivant le refus).

* Si cette instance émet un refus, tu peux saisir le tribunal administratif.



DÉCLARER SES IMPÔTS EN FRANCE ?

Se déclarer auprès de l'administration fiscale en France permet d'obtenir un numéro fiscal et de prouver sa résidence fiscale. Suivant votre nationalité et votre activité des exonérations s'appliquent et vous n'aurez pas forcément besoin de payer d'impôt. Pour un·e étudiant·e international·e, deux années de résidence fiscale attestée permettent d'être exonéré·e des frais différenciés du dispositif « Bienvenue en France » (2 895 €/Licence, 3 941 €/Master en 2025, appliqués par certaines universités comme l'Unistra). Même sans revenu, l'inscription au Service des Impôts des Particuliers avec pièce d'identité et justificatif de domicile permet de constituer un historique fiscal. Démarches à faire au plus vite sur impots.gouv.fr ou sur place au service des impôts.

En cas de problème, le **Bureau de la Vie Étudiante (BVE)** est là pour t'aider et t'accompagner dans tes démarches !

(Le BVE est situé au rez-de-chaussée de la Maison de l'Étudiant)



bve@uha.fr

DROIT DU TRAVAIL

TITRE DE SÉJOUR

ETUDIANT-ES / VLS-TS

Le temps de travail est limité à 964h annuelle

TRAVAILLEUR-EUSE SALARIÉ-E

Limite légale des 35h/semaine : 1607h annuelle

La seule obligation qui pèse sur les employeur-es est de réaliser une déclaration préalable à l'embauche auprès de la préfecture. L'étudiant-e n'a pas de démarche spécifique à effectuer.

ALTERNANCE ET APPRENTISSAGE :

Il faut **1 an de séjour en France** pour conclure le contrat d'apprentissage, **SAUF SI** c'est dans le cadre de la préparation d'un cursus conférant le grade master, d'un diplôme accrédité CGE (Mastère spécialisé Gestion des Risques et Menaces N.R.C.B.E - ENSCMu / Mastère Spécialisé CGE Ingénierie Textile - ENSISA), dans une licence professionnelle.

Faire un contrat d'apprentissage permet de dépasser la limite d'heure de travail d'un titre de séjour étudiant.

DROIT DU TRAVAIL, QUELQUES RAPPELS :

LE CONTRAT

- Tout emploi salarié (CDD, CDI, job d'été, extra) doit être formalisé par un **contrat écrit** précisant : poste, durée, horaires, salaire, convention collective et éventuelle période d'essai. Après signature, toute modification nécessite un accord employeur-e / salarié-e ; à défaut, elle est nulle.
- Si l'employeur-e ne te remet pas ton **CDD** dans les 48 heures après l'embauche, la loi considère que c'est un **CDI**.
- Le temps de travail a des limites légales : **10h max/jour** (sauf dérogations), **48h max/semaine** et 44 h en moyenne sur 12 semaines.
- En 2025, le **SMIC** est de **11,65€/h brut** (≈ 9,22€ net). En stage de plus de 2 mois, la gratification minimale est de 4,35€/h. En alternance, le salaire dépend de l'âge et de l'année de contrat, de 27 % à 100 % du SMIC.
- La **période d'essai** n'est pas obligatoire, elle doit être prévue dans le contrat ou la convention collective, sinon elle n'existe pas. Sa durée varie selon le poste. **La période d'essai est rémunérée.**

LES HEURES ET AUTRES

- Les **heures supplémentaires** sont payées ou récupérées : de la 36^{ème} à la 43^{ème} h/semaine = +25%, après = +50 %. Elles doivent figurer sur la fiche de paie.

Si tu travailles plus de 10h/semaine (lundi au samedi matin) à côté de tes études, tu peux bénéficier d'un **Régime Spécial d'Études (RSE)**. Celui-ci te permet d'adapter le rythme et les modalités de la formation à tes besoins. Pour le faire, demande à la **scolarité** de ta filière, et si tu rencontres des problèmes, n'hésite pas à nous **contacter**

CERTIFICAT DE RÉSIDENCE

ÉTUDIANT-ES

ALGÉRIEN-NES

L'employeur-e doit faire une **autorisation provisoire de travail (APT)** auprès de la préfecture et l'obtenir.

Le temps de travail est limité à 803h annuelle

nécessaire

SALARIÉ-E

ALGÉRIEN-NES

et doit déposer l'annonce sur France Travail pendant 3 semaines et justifier de la pertinence de l'embauche

Si ton employeur-e en profite pour **t'exploiter** et utilise le **chantage** pour te délivrer l'APT : c'est illégal
→ Fais respecter tes droits auprès des **syndicats professionnels** !

- **Droit à des pauses obligatoires** : minimum 20 minutes après 6h de travail d'affilée. Certaines conventions collectives prévoient plus.
- Si l'employeur-e impose une tenue et exige que l'habillage et le déshabillage se fassent sur le lieu de travail, ce temps doit être **payé ou compensé par un repos**
- En France, l'employeur-e doit fournir gratuitement les **Équipements de Protection Individuelle (EPI)** adaptés, en assurer l'entretien et former à leur usage.
- On parle de **licenciement abusif** quand ce dernier ne repose pas sur une cause réelle et sérieuse, le motif doit toujours être vérifiable, objectif et d'une gravité suffisante. Exemple : une salariée licenciée pour absence, alors que cela ne gêne pas le bon fonctionnement de l'entreprise constitue un licenciement abusif.

ARRÊT MALADIE - ACCIDENT DU TRAVAIL

- Nécessite un **certificat médical** envoyé sous 48 h à l'Assurance maladie et à l'employeur-e. Tu perçois des indemnités journalières sans coupure.
- **Accident du travail** : tout **accident** survenu par le fait ou à l'occasion du travail, y compris sur le trajet domicile-travail.
 - **Déclaration** : informer l'employeur-e le jour même ou dans les 24 h (hors cas de force majeure).
 - **Droits** : prise en charge à 100 % des soins par la Sécurité sociale, indemnités journalières plus avantageuses qu'en cas d'arrêt maladie.
 - En cas d'**incident**, penser à faire un constat (chute, fluide dans les yeux, brûlure etc, en cas de séquelle postérieure cela servira de preuve).



POUR RETROUVER PLUS D'INFORMATIONS :

FLASH LE QR CODE

PLAN DE CAMPUS, RDV ASSISTANTE SOCIALE, CROUS&GO', ADHÉRER À LA CSTE

(ET PLEIN D'AUTRES INFOS TOUT LE LONG DE L'ANNÉE)

THIS BOOKLET IS AVAILABLE IN ENGLISH

CHECK IT OUT BY SCANNING THE QR CODE BELOW OR ON OUR WEBSITE



**POUR NE RATER AUCUNE INFO IMPORTANTE SUR LES COURS,
LES EXAMENS ET LA VIE ÉTUDIANTE (CULTURE, SORTIES),**

SUIS NOUS SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX !

Dessins par Amandine Jeker @kamueshi_art

Pour nous joindre : contact@cste68.fr

Présidente, Manon Denizot : **07 86 79 38 51**

Vice-président, Thibault Delgrande : **06 38 13 06 88**



CSTE_68



CSTE68.FR